



PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 18 Juillet 2017

Le dix-huit juillet deux mille dix-sept à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juillet 2017.

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. LOT Rémy, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. MICHEAU Philippe, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane.

Absents avec pouvoir : M. FERREIRA François a donné pouvoir à Mme HUMBERT Micheline, M. RENAUD Michel a donné pouvoir à M. LOT Rémy.

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. PACULL Christophe, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

M. PAIN Cyril a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27; Présents : 20; Votants : 22

Ordre du jour :

Affaires Générales :

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.
2. Délégation du Maire à deux Conseillers Municipaux.
3. Indemnités du Maire, des Adjointes et conseillers municipaux délégués – Modification.
4. Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) – Avis du Conseil Municipal (*voir CD joint*).
5. Demande d'autorisation de travaux au titre de la Réserve Nationale Naturelle Moëze-Oléron dans le cadre du Plan vélo 3 – Avis du Conseil Municipal (*voir CD joint*).
6. Convention d'objectifs et de financement 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales 17 - Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE).

Finances :

7. Conventions de partenariat « Le musée et site Gallo-romains du Fâ », « la Cité de l'Huitre » et « le Paléo site » avec le camping Les Remparts.
8. Conventions navette estivale été 2017 – Camping Les Remparts et Aire de stationnement camping-cars.
9. Abandon de cabanes – Indemnités.
10. Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux éclairage public.
11. Remboursement d'acompte – Camping Municipal Les Remparts.
12. Salon des vins – Facturation lignes téléphoniques.
13. Subventions aux associations.

Ressources humaines :

14. Mise à jour de la détermination des ratios promotion d'avancement de grade pour les agents de la collectivité.
15. Modification du tableau des emplois permanent.

Demande de subvention :

16. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Création d'un bureau administratif pour les Services Techniques Municipaux.

Questions diverses



Avant d'ouvrir la séance et à la mémoire de Monsieur Pascal Fontaneau, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 30 Mai 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Les décisions du Maire N°2017-21, 2017-22, 2017-22-A et N°2017-24 à N°2017-39 ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour :

et n'ont engendré aucune remarque.



Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.
--

Monsieur le Maire expose que suite au décès de Monsieur Pascal Fontaneau, Conseiller Municipal, et conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste, peut être installé.

En conséquence, Madame Eliane Malabre, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste «Agir autrement ensemble» est installée dans ses fonctions de conseillère municipale par Monsieur le Maire.

Le tableau du Conseil Municipal ci-annexé s'en trouve ainsi modifié.

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification.

Délégation du Maire à deux Conseillers Municipaux.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Considérant que les huit adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

M. le Maire décide de déléguer à :

- Madame Catherine FEAUCHE une partie des attributions relatives à la vie scolaire,
- Madame Vanessa PARENT-LOUVEL, une partie des attributions relatives aux grands travaux et communication,

Monsieur le Maire précise que ces délégations feront l'objet d'un arrêté du Maire portant délégation de fonction et de signature et donneront lieu à une indemnisation prise dans le montant de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Maire souligne que chaque adjoint assure parfaitement les délégations qui leur ont été attribuées. Il rappelle que sur les 8 adjoints, 2 ont une activité professionnelle. Monsieur Roumégous est titulaire de délégations importantes : scolaire, périscolaire (TAP), le DSL (Développement Social Local) et la communication et n'a plus le temps de gérer tous les dossiers. Madame Parent-Louvel s'occupera du bulletin municipal, de la communication avec la presse et des grands travaux (notamment la réhabilitation des rues du Centre Bourg) avec M. Léprie. Madame Feauché s'occupera, entre autre, du dossier « sécurisation des écoles et plan vigipirate » et du DSL (avec la démarche diagnostic au Petit Gibou).

Suite à cette information, Monsieur Ducoté déclare

« Vous êtes libre de prendre cette décision. Je ne suis pas d'accord avec celle-ci et cela s'assimile à du népotisme. Je quitte la séance et je donne pouvoir à Madame Arlette Courdavault ».

En exercice : 27; Présents : 19; Votants : 22
--

Tableau du Conseil Municipal au 18 Juillet 2017 :

Département de la CHARENTE-MARITIME						
Commune de Le CHÂTEAU D'OLÉRON		 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL				
Effectif légal du C.M. :27						
Fonction	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Monsieur	PARENT	Michel	12/01/1947	23/03/2014	1579
1er Adjoint	Madame	HUMBERT	Micheline	15/12/1948	23/03/2014	1579
2ème Adjoint	Monsieur	LEPIE	Bernard	16/04/1946	23/03/2014	1579
3ème Adjoint	Madame	PATOIZEAU	Annick	17/07/1945	23/03/2014	1579
4ème Adjoint	Monsieur	ROUMEGOUS	Jim	09/04/1957	23/03/2014	1579
5ème Adjoint	Madame	BONNAUDET	Martine	16/12/1954	23/03/2014	1579
6ème Adjoint	Monsieur	FERREIRA	François	24/09/1959	23/03/2014	1579
7ème Adjoint	Madame	JOUTEUX	Françoise	21/04/1951	23/03/2014	1579
8ème Adjoint	Monsieur	BÉNITO-GARCIA	Richard	02/07/1949	23/03/2014	1579
C.M.	Monsieur	SIMON	Roland	17/10/1947	23/03/2014	1579
C.M.	Madame	COISSAC	Martine	09/08/1948	23/03/2014	1579
C.M.	Monsieur	RENAUD	Michel	02/10/1950	23/03/2014	1579
C.M.	Monsieur	LOT	Rémy	08/09/1953	23/03/2014	1579
C.M. déléguée	Madame	FEAUCHÉ	Catherine	11/01/1955	23/03/2014	1579
C.M.	Madame	VILMOT	Christiane	14/05/1956	23/03/2014	1579
C.M.	Madame	CHANSARD	Valérie	07/04/1962	23/03/2014	1579
C.M.	Madame	LE DOEUFF	Anne-Marie	22/07/1962	23/03/2014	1579
C.M.	Monsieur	MICHEAU	Philippe	23/07/1966	23/03/2014	1579
C.M. déléguée	Madame	PARENT-LOUVEL	Vanessa	20/10/1969	23/03/2014	1579
C.M.	Madame	AVRIL	Anne	30/07/1973	23/03/2014	1579
C.M.	Monsieur	PAIN	Cyril	14/09/1974	23/03/2014	1579
C.M.	Monsieur	PACULL	Christophe	23/03/1977	23/03/2014	1579
C.M.	Madame	BANCHEREAU	Aurélié	24/06/1977	23/03/2014	1579
CM	Monsieur	AMBERT	Antoine	03/03/1986	23/03/2014	1579
C.M.	Madame	COURDAVAULT	Arlette	07/11/1943	23/03/2014	516
C.M.	Monsieur	DUCOTÉ	Robert	01/01/1949	23/03/2014	516
C.M.	Madame	MALABRE	Eliane	07/03/1950	23/03/2014	516

N° 2017-5-1 : Indemnités du Maire, des Adjointes et conseillers municipaux délégués – Modification

Rapporteur : Françoise Jouteux

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints, hors majoration,

Considérant que la commune du Château d'Oléron compte 4074 habitants,

Considérant que la commune bénéficie de majoration au titre de :

- commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013, (15 % de majoration)
- commune classée station touristique, (50 % de majoration),

Considérant la désignation de deux conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale hors majoration.

Article 1

Il est proposé :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 41,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de premier adjoint au maire à 40.79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,

de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire-adjoints du 2^{ème} adjoint au 8^{ème} adjoint du tableau du Conseil Municipal à 18.49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à 9,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints au maire dans le respect du montant maximal de l'enveloppe des indemnités hors majoration susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Article 2

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 quant à la répartition de l'enveloppe globale affectée aux délégations de fonction, comme suit :

<i>Fonctions</i>	<i>pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur</i>
Michel PARENT (Maire)	41,31
Micheline HUMBERT (1 ^{er} Adjoint)	40,78
Bernard LEPIE (2 ^{ème} Adjoint)	18,49
Annick PATOIZEAU (3 ^{ème} Adjoint)	18,49
Jim ROUMEGOUS (4 ^{ème} Adjoint)	18,49
Martine BONNAUDET (5 ^{ème} Adjoint)	18,49
François FERREIRA (6 ^{ème} Adjoint)	18,49
Françoise JOUTEUX (7 ^{ème} Adjoint)	18,49
Richard BENITO-GARCIA (8 ^{ème} Adjoint)	18,49
Catherine FEAUCHE (Conseillère Municipale Déléguée)	9,69
Vanessa PARENT-LOUVEL (Conseillère Municipale Déléguée)	9,69

Monsieur le Maire rappelle que le montant maximum de l'enveloppe des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers municipaux délégués se calcule hors majoration. Madame Courdavault demande si la désignation de conseillers municipaux délégués est autorisée. Monsieur le Maire lui répond qu'à partir du moment où tous les postes d'adjoints sont déjà pourvus, la désignation est possible.

Après en avoir délibéré, **à la majorité, trois Contres (Mmes COURDAVAULT et MALABRE, M. DUCOTÉ)**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE ET FIXE** le versement des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans les conditions tel que présenté ci-dessus, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, et avec les majorations de 15 % pour le chef-lieu de canton et de 50 % pour le classement station de tourisme applicable au maire et aux adjoints ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **DÉCIDE** de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-5-2 : Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) – Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Bernard Lépie

La révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) de la Commune du Château d'Oléron a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 25 Juillet 2016. Cet arrêté a par ailleurs chargé la D.D.T.M. d'instruire le projet et d'assurer les consultations nécessaires.

Les études étant terminées, il convient maintenant d'assurer les consultations règlementaires telles que définies par les articles R.562-7 et 10 du Code de l'Environnement.

Il conviendrait que le Conseil Municipal, suite à l'envoi du projet de révision du P.P.R.N. par les Services de l'Etat et transmis à tous les conseillers municipaux, émette un avis sur cette révision.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera soumis à enquête publique courant Août 2017, dans les formes prévues par les articles R. 562-8 et 10 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire souligne l'importance du dossier car la commune est particulièrement touchée par le PPRN. Suite à la présentation des cartes des aléas par les services de l'Etat, la commune a fait appel à un Géomètre-Expert pour contester l'altimétrie relevée par l'Etat. De nombreux relevés ont été réalisés (plus de 8 000 € sur le budget communal). Ces données contradictoires ont été prises en compte par l'Etat et ont permis à des parcelles d'être classées constructibles.

Monsieur Bénito-Garcia ajoute que la nouvelle carte des enjeux par rapport à la dernière version est plus favorable à la commune (la cote passant de 4.85m à 4.70m). Le calcul a été beaucoup plus affiné et notamment pour le sud du territoire communal (Ors-La Chevalerie). La commune du Château d'Oléron a d'ailleurs été l'artisan de ce bouleversement. Il précise également que toutes les communes de l'Île d'Oléron ont participé à ces négociations avec les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) tel que présenté par les services de l'Etat ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-5-3 : Demande d'autorisation de travaux au titre de la Réserve Nationale Naturelle Moëze-Oléron dans le cadre du Plan vélo 3 – Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du Plan Vélo 3, une demande d'autorisation de travaux au titre de la Réserve Nationale Naturelle de Moëze-Oléron a été déposée par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour les tronçons 49, 72, 73 et 74, à proximité immédiate ou à l'intérieur de la réserve.

L'article L 332-9 du code de l'environnement interdit de modifier l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle, que le projet envisagé soit dans la réserve ou à proximité.

Conformément aux termes de l'article R 332-24 II du code de l'environnement, le Préfet se doit de recueillir les avis des conseils municipaux intéressés.

Aussi, il vous est demandé de vouloir faire connaître votre avis sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Château, conjointement avec celle de Dolus, demande depuis plus de 15 ans la réalisation de cette piste cyclable le long de la Route des Huîtres (cohabitation auto/vélo compliquée sur ce tronçon). Des difficultés ont été soulevées dûes en partie à la Réserve Moëze Oléron, à la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) et à des études préalables très longues. De plus, la digue Martin est souvent submergée et l'eau empiète sur la route qui devra être surélevée.

Monsieur Bénito-Garcia évoque le tracé de la future piste : départ de la Porte de Dolus, longe le camping Les Remparts, Chemin lumineux le long de la Phibie, puis côté gauche en bordure des marais, puis côté du Chenal de l'Etier Neuf jusqu'au Chenal de la Brande (tracé favorable à l'unanimité – y compris la LPO - lors de la Commission des Sites).

Monsieur Pain trouve inadmissible l'avis de la LPO empêchant le tracé le long de la plage, obligeant ainsi les cyclistes à traverser 2 fois la route.

Pour conclure, Monsieur le Maire informe que les travaux seront financés par la CDCIØ. A la charge de la commune les travaux d'effacement des réseaux et pose de candélabre qui s'élèvent à 80 000 € et la réfection de la Route. Ces travaux devraient débuter en février prochain.

Après en avoir délibéré, **à la majorité, un Contre (M. PAIN)**, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation de travaux au titre de la Réserve Nationale Naturelle de Moëze-Oléron déposée par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron dans le cadre du plan vélo3 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-5-4 : Convention d'objectifs et de financement 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales 17 - Aide Spécifique Rythmes Educatifs (A.S.R.E.).

Rapporteur : Jim Roumégous

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la Caisse d'Allocation Familiales de Charente Maritime et la commune ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (A.S.R.E.).

L'A.S.R.E. sera versée sous réserve des disponibilités de crédits et de la production de pièces nécessaires (nombre d'heures enfants réalisées) par une avance annuelle représentant 70% du montant du droit prévisionnel sur une année complète de fonctionnement et la régularisation en fonction du montant du droit réel. A titre indicatif, le montant de l'aide est calculé en appliquant 0.52 € X Nombre d'heures X nombre d'enfants, ce qui pourrait représenter une somme d'environ 16 000 € pour une année scolaire.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs.

La présente convention de financement serait conclue du 1^{er} Février au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur Roumégous précise que ce dossier est lié à la réforme des rythmes scolaires. La création d'un ACM (Accueil Collectif de Mineurs) a été nécessaire. Pour rappel, la dépense relative aux APE s'élève à 30 000 € pour la collectivité. Cette aide de la CAF apportera un peu d'oxygène financier à la commune.

Monsieur le Maire informe qu'en attendant la consultation des parents d'élèves, des enseignants et des différents prestataires, les TAP seront maintenus pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Monsieur Roumégous ajoute qu'il était impossible de revenir à la semaine des 4 jours à la rentrée de septembre (engagement des intervenants et planning du personnel des écoles déjà établi). De plus, il informe que le Président de la CDCIØ souhaite une harmonisation des rythmes scolaires à l'échelle Oléronaise.

Madame Courdavault demande le positionnement des enseignants sur cette question. Monsieur le Maire lui répond qu'à la suite des 2 conseils d'école, l'équipe enseignante est favorable à 1 année de réflexion.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales 17 (C.A.F) pour la période allant du 1er Février au 31 Décembre 2017 portant sur les modalités d'intervention et de versement de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (A.S.R.E.) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-5-5 : Conventions de partenariat « Le musée et site Gallo-romains du Fâ », « la Cité de l'Huitre » et « le Paléo site » avec le camping Les Remparts.

Rapporteur : Vanessa Parent

Dans le cadre du développement patrimonial touristique et culturel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer des conventions de partenariat entre « Le musée et site Gallo-romains du Fâ », « la Cité de l'Huitre » et « le Paléo site » avec le camping municipal Les Remparts afin de mettre en place des tarifs réduits sur les billets d'entrée aux clients du camping Les Remparts pour l'année 2017.

A titre indicatif, le pourcentage de réduction est d'environ 25 %, ainsi que la gratuité pour les enfants de moins de 6 à 8 ans selon les sites.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer les conventions correspondantes, renouvelables tacitement chaque année et interrompues à la demande d'un des partenaires.

Monsieur le Maire précise que ces sites sont gérés par le Conseil Départemental. L'idée est de mettre en valeur les sites et patrimoine de notre région. Pour information, le Paléosite accueille environ 50 000 visiteurs par an.

Madame Courdavault souhaite savoir qui vend les billets. Madame Jouteux précise que des bons de réduction sont distribués chez les partenaires et notamment le camping Les Remparts. Il n'y a pas de vente de billets.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE** les termes des conventions de partenariat entre « Le musée et site Gallo-romains du Fâ », « la Cité de l'Huitre » et « le Paléo site » avec le camping Les Remparts afin de mettre en place des tarifs réduits sur les billets d'entrée aux clients du camping Les Remparts pour l'année 2017;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ;
- **DIT** que les conventions correspondantes sont renouvelables tacitement chaque année et interrompues à la demande d'un des partenaires ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-5-6 : Conventions navette estivale été 2017 – Camping Les Remparts et Aire de stationnement camping-cars.

Rapporteur : Vanessa Parent

Comme l'année précédente, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de convention avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour créer un point d'arrêt du transport touristique de la navette estivale (ex navette des plages) devant le camping municipal Les Remparts ainsi qu'à proximité de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Ces points de desserte sont consentis moyennant une participation financière de l'hébergeur de :

- 661 € Net de TVA correspondant à : partie fixe de 400 € Net (hébergement entre 100 et 200 emplacements), partie complémentaire : 1.50 € Net X 174 emplacements = 261 € Net pour le camping Les Remparts ;
- 392.50 € Net de TVA correspondant à : partie fixe de 250 € Net (hébergement de moins de 100 emplacements), partie complémentaire : 1.50 € Net X 95 emplacements = 142.50 € Net pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Le service fonctionne 7 jours sur 7 du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017, avec une fréquence de 14 passages par jour (7 allers et 7 retours).

Le service est gratuit et ouvert à tous les usagers.

Le service est assuré par des véhicules de type autocar. Sur les parcours à forte fréquentation, un car de plus grande capacité peut être mis en place. En outre, quatre véhicules de renfort sont disponibles en cas de besoin pour les parcours organisés par la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer les conventions, définissant le rôle de l'hébergeur touristique, les prestations spécifiques dont il bénéficie et le montant de sa participation à l'opération.

Monsieur le maire vous propose d'accepter les termes des conventions des navettes estivales 2017 proposées par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que cette démarche a été initiée par le Conseil Général il y a quelques années. Au fil du temps, la fréquentation a augmenté et progresse encore actuellement. Pour information, le transport est gratuit pour les usagers.

Madame Humbert précise que la participation financière des hébergeurs entraîne un arrêt (avec « matérialisation ») de la navette à proximité de ceux-ci. Ces navettes permettent de desservir toute l'Île d'Oléron, du nord au sud (Centre Aquatique Iléo, la Cotinière, campings partenaires...). Tous les parcours sont disponibles auprès des Offices de Tourisme. Certaines navettes acceptent même le transport des vélos.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes des conventions des navettes estivales 2017 proposées par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-5-7 : Abandon de cabanes – Indemnités.

Rapporteur : Philippe Micheau

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de veiller au devenir des cabanes ostréicoles présentes sur le territoire.

Monsieur le Maire indique que deux amodiataires dans le périmètre de la concession portuaire du port du Château ont fait part de leur souhait d'abandonner les biens qui leur sont amodiés.

La commune a pris contact avec ces amodiataires afin de trouver une solution soit de réemploi par un autre professionnel, soit une reprise de ces biens par la commune.

Face à l'absence de solution de réemploi par un professionnel, devant le risque d'abandon et de disparition de ces éléments du patrimoine ostréicole, il vous est proposé de transférer les amodiations de Messieurs FOUET Alain et DAVID Gaby situées dans le périmètre de la concession portuaire du Château au profit de la commune aux biens précités moyennant :

Amodiataire	Référence Cabane (superficie)	Référence Terre-plein	Référence appontement	Montant de l'indemnité
M. FOUET Alain	21-3/23-86J (20 m ²)	21-3/33-73F (12.75 m ²)		500 €
M. DAVID Gaby	21-3/31-73J (20 m ²) 21-3/33-73J (20 m ²)	21-3/33-73F (12.20 m ²) 21-3/33-73F (20 m ²) 21-3/31-73F (20 m ²)	21-3/33-73L (13.30m ²)	5 000 €

		21-3/31-73F (13.80 m ²)		
--	--	--	--	--

Le Conseil Portuaire du Château d'Oléron du 3 Juillet 2017 a émis un avis favorable à ces transferts.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que cette politique de récupération des cabanes par la commune a été mise en place il y a plusieurs années afin de préserver le patrimoine ostréicole (lorsqu'il n'y a pas de reprise par un professionnel qui reste évidemment une priorité).

Ces cabanes se situent, pour l'une, vers le restaurant « Le Bon Coin », pour l'autre, derrière le bâtiment de l'UCOMA.

Madame Humbert ajoute que ces cabanes permettront d'installer des artisans d'art, après rénovation car la structure d'une des cabanes a beaucoup souffert, notamment après la tempête de 1999 (une réparation sommaire avait été faite à l'époque). Monsieur le Maire ajoute que le Département peut aider financièrement les communes pour la rénovation de ces cabanes au titre de la préservation du patrimoine communal.

Monsieur Pain informe qu'un reportage télé, diffusé au JT de 13H de TF1, sur les cabanes ostréicoles et leur devenir (Port du Château et Chenal d'Ors entre autre) sera diffusé prochainement.

Madame Courdavault demande si la commune reçoit beaucoup de demande d'artisan d'art. Madame Humbert lui répond que les demandes sont nombreuses mais que le choix est coopté avec l'association « Couleurs Cabanes ». Elle précise que la commune encaisse la redevance d'occupation de ces cabanes (à l'exception des 2 cabanes rouge et noir qui accueillent des expositions temporaires au Fort Pâté).

Madame Courdavault souhaite savoir quelles sont les ressources financières de l'association. Monsieur le Maire précise qu'une subvention est allouée à l'association pour les animations. De plus, l'association encaisse les cotisations de ses adhérents.

Suite au dernier conseil portuaire et après avoir reçu 2 postulants pour la reprise du local de Mme Parage - ancienne conserverie - (M. Ambert pour une extension de son « Fish & Chips » et un autre commerçant pour de la décoration « esprit mer »), Monsieur le Maire informe que cette amodiation sera transférée à Monsieur Ambert Etienne (avis favorable à l'unanimité des membres présents du conseil portuaire du port du Château).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la proposition d'indemnités de 5 000 € au profit de Monsieur DAVID Gaby pour les cabanes, les terre-pleins et l'appontement amodiés décomposée selon le tableau ci-dessus ;
- **VALIDE** la proposition d'indemnités de 500 € au profit de Monsieur FOUET Alain pour la cabane et le terre-plein amodiés décomposée selon le tableau ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de transférer les amodiations, des trois cabanes référencées, des terre-pleins et de l'appontement référencés ci-dessus à la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-5-8 : Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux éclairage public.

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire indique que la commune a fait réaliser par le SDEER des travaux d'éclairage public divers, selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nature des travaux
EP093-1041	Balisage des chemins piétonniers à l'intérieur de la Citadelle
EP093-1054	Mise en lumière de l'extérieur de la salle de spectacle à la Citadelle
EP093-1055	Création d'une liaison de pilotage entre l'accueil de la Citadelle et la Porte Royale
EP093-1057	Remplacement de 8 candélabres vétustes-Promenade de la Citadelle
EP093-1059	Mise en place de l'éclairage sur le Parking Route d'Ors
EP093-1068	Modernisation de 19 bornes sur la promenade piétonne de la Citadelle
EP093-1071	Reprise de l'éclairage Rue Thiers/Rue du Général Paquette
EP093-1073	Remplacement du projecteur vétuste HO 1777 à la Citadelle
EP093-1081	Complément d'éclairage Allée de la Citadelle
EP093-1084	Modernisation de l'éclairage de l'Aire de Camping-cars – Bld P. Daste

Ces travaux sont entièrement achevés. Leur coût s'élève à 208 069,10 € dont 116 399,36 € à la charge de la commune.

Cette somme sera réglée par emprunt sur cinq années par versement annuel de 23 279,87 € à partir de décembre 2017.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer la convention portant sur les dossiers n° 093-1041, 093-1054, 093-1055, 093-1057, 093-1059, 093-1068, 093-1071, 093-1073, 093-1081 et 093-1084, de reconnaître la conformité des travaux, de fixer le coût total à 208 069,10 €, de fixer la participation communale à 116 399,36 € et de préciser les modalités de remboursement à savoir : quatre annuités de 23 279,87 € et une annuité de 23 279,88 € (décembre 2021), 1^{ère} échéance le 1^{er} décembre 2017, dernière échéance le 1^{er} décembre 2021.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Monsieur Lépie précise que ces travaux sont financés à 50% par le SDEER, le reste à charge par la commune par emprunt et sans intérêts.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le SDEER aux conditions ci-dessus, la convention portant sur les dossiers n° 093-1041, 093-1054, 093-1055, 093-1057, 093-1059, 093-1068, 093-1071, 093-1073, 093-1081 et 093-1084 ;
- **RECONNAIT** la conformité des travaux ;
- **FIXE** le coût total des travaux à 208 069,10 € ;
- **FIXE** la participation communale à 116 399,36 € ;
- **PRÉCISE** les modalités de remboursement à savoir : quatre annuités de 23 279,87 € et une annuité de 23 279,88 € (décembre 2021), 1^{ère} échéance le 1^{er} décembre 2017, dernière échéance le 1^{er} décembre 2021 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que la sculpture appelée « Sphère Maritime » installée à la Citadelle est désormais mise en lumière. Un cordon de protection sera mis en place tout autour pour protéger l'œuvre.

N° 2017-5-9 : Remboursement d'acompte – Camping Municipal Les Remparts.

Rapporteur : Cyril Pain

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de remboursement d'acompte de deux clients du Camping Municipal Les Remparts.

Il conviendrait d'annuler :

- Pour des raisons professionnelles, la réservation de Madame Véronique Gadiou.
- Pour des raisons médicales suivi d'une hospitalisation, la réservation de Monsieur Martino Coolen.

Il vous est donc proposé de rembourser les sommes suivantes :

- 28 € à Madame Véronique GADIOU, 50 Rue Montplaisir 69400 VILLEFRANCHE sur SAONE;
- 59 € à Monsieur Martino COOLEN, 1256 Rue du 8 Mai La Villa des Quatres Lions 62400 LOCON.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le remboursement d'acompte d'un montant de :
 - 28 € à Madame Véronique GADIOU, 50 Rue Montplaisir 69400 VILLEFRANCHE sur SAONE;
 - 59 € à Monsieur Martino COOLEN, 1256 Rue du 8 Mai La Villa des Quatres Lions 62400 LOCON.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Jouteux constate que ces personnes n'ont pas d'assurance annulation et trouverait intéressant que la commune puisse y réfléchir.

N° 2017-5-10 : Salon des vins – Facturation lignes téléphoniques.

Rapporteur : Martine Bonnaudet

Depuis plusieurs années « la Cave du Port » organise à la citadelle un salon des vins. Cette année l'organisateur a sollicité la mise en place de deux lignes de téléphone pour cette manifestation.

La commune étant propriétaire des locaux utilisés, la commande pour l'ouverture de ces lignes était à sa charge.

Il est convenu de refacturer ce service à l'organisateur de la manifestation.

Le coût d'installation de ces lignes temporaires s'élève à 733.67 € T.T.C. décomposé comme suit :

- 1 - Forfait 2 lignes analogiques temporaires : 300 € HT;
- 2 - Communications : 253.89 € ;
- 3 - Frais de déplacement : 57.50 € ;

Soit un total de 611.39 € H.T. (T.V.A. : 122.28 €).

Il vous est proposé de refacturer ce montant à « la Cave du Port », organisatrice de l'évènement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de facturer à l'entreprise « la cave du Port » le coût de l'installation de deux lignes téléphoniques, dont le montant s'élève à 611.39 € H.T. soit 733.67 € T.T.C. ;
- **PRÉCISE** que ces frais ont été engagés pour le salon des vins édition 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pain explique que le salon est également une bonne vitrine pour promouvoir les huîtres. Il ajoute que les visiteurs apprécient le cadre et la température des salles bastionnées. Les viticulteurs, quant à eux, apprécient les conditions de travail et sont satisfaits de l'organisation du salon.

Il termine en indiquant que la fréquentation pour cette année est en légère baisse, dû notamment aux conditions météo.

N° 2017-5-11 : Subventions de fonctionnement aux associations.

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

Désignation de l'association	Montant
Les Tréteaux de la Citadelle 17, Chemin de Ronde 17480 Le Château d'Oléron	550 € - Prestation son et lumière pour l'organisation de la Première rencontre de théâtre Jeunesse.
Bibliothèque pour Tous Square François Mitterrand 17480 Le Château d'Oléron	500 € - Achat de livres
Association des Parents d'élèves du Collège Aliénor d'aquitaine « Le Lien » 17480 Le Château d'Oléron	1 600 € - subvention complémentaire (aide pour la prestation technique du spectacle de la chorale à la Citadelle).
Association « Trois Enfants Autour du Monde » 9, Allée des Goélands 17430 Tonnay-Charente	300 €

Monsieur le Maire soumet ces propositions au Conseil Municipal.

Madame Humbert précise qu'un renouvellement des bénévoles au sein de l'association « la Bibliothèque pour tous » a été opéré. Un énorme tri des livres a été réalisé cette année. Une subvention de 1 500 € leur a déjà été accordée et propose d'augmenter celle-ci de 500 € pour 2017.

Concernant la subvention à l'association Le Lien, Monsieur le Maire précise que la somme de 1 600 € est liée à la prestation technique pour l'organisation de la chorale. Il informe également du départ de M. Vukorep (mutation en Charente), professeur de musique au collège du Château, initiateur et organisateur de la chorale depuis le début de sa création.

Monsieur Pain propose au Conseil Municipal de passer la subvention à 1 600 €, notamment dû aux frais SACEM (1 musicien supplémentaire).

Il ajoute aussi que la chorale est dynamique comptant 140 élèves et connue sur tout le département. Le remplaçant de M. Vukorep, avec pour spécialité le violon, laisse présager autant d'engouement chez les jeunes.

Il termine en évoquant le succès du concert qui a eu lieu début juin avec beaucoup d'émotion (élèves, parents, profs et organisateurs) suite « à la dernière » de M. Vukorep.

Enfin, Madame Humbert précise que la subvention à l'association « Trois Enfants autour du Monde » correspond à des frais de matériel et de déplacements (installation d'un kiosque aux livres sur le parvis des cabanes au Port).

Après en avoir délibéré, **à la majorité, une abstention pour la subvention à l'association « Le Lien » (M. PAIN)**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-5-12 : Mise à jour de la détermination des ratios promotion d'avancement de grade pour les agents de la collectivité.

Rapporteur : Maryse Charlassier, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 Février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 Novembre 2007 instaurant les ratios d'avancement de grade,

Vu la modification de l'appellation de certains grades et l'intégration de nouvelles filières au sein de la commune,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 Juillet 2017,

Monsieur le Maire propose de maintenir des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels de la commune à compter de l'année 2017.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, resterait en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir le taux de promotion des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels de la commune à compter de l'année 2017 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-5-13 : Modification du tableau des emplois permanent.

Rapporteur : Maryse Charlassier, Directrice Générale des Services

Suite à la transmission par le Centre de Gestion du tableau des agents promouvables pour un avancement de grade pour l'année 2017, il s'avère qu'un agent avait été oublié. Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs suivant en créant :

1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et en supprimant 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

De plus, Monsieur le Maire souhaite créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation.

Tableau des emplois permanents au 1er Août 2017								
	Filière	Cadres d'emplois	effectifs théoriques	Temps Complet	Temps Non Complet	Non Pourvu	Observations	
Emplois permanents à temps complet et non complet	Filière Administrative	Attaché Hors Classe	1			1	non pourvu	
		Attaché Principal	0			0	non pourvu	
		D.G.S de 10 000 à 20000 habitants	1	1				CHARLASSIER Maryse
		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1				GUEGAN Maurice
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	2 (+1) = 3	2 (+1) = 3				MIRA Danielle, BAUDET Nadia, FAVRE Gérard
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	4 (-1) = 3	4 (-1) = 3				GUITTARD Catherine, NOIZET Pascale, FLAMANT Valérie
		Adjoint Administratif Territorial	3	3				LE BRIS Alexandra , LE RIBAUT Camille , PLINGUET Tiffanie
	Filière Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1				DELARGE Hervé
		Adjoint Territorial d'Animation	1				1	
	Filière Sécurité	Gardien de Police Municipale	1	1				BERGER Thérèse
	Filière Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	1				FAIVRE Sébastien
		Agent de Maîtrise	0				0	
		Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1				CAILLON Fred
		Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2				NOBLE Katia, MORGAT Annette
		Adjoint Technique	28	24	4			BRIAT Patrice (TNC), CHENILLEAU Jean-Michel, CORABOEUF Fabrice, CORABOEUF Nadine, FAIVRE Sèverine, FAURE Virginie (TNC), FAVRE Brigitte, FAVRE Christian, FLAMANT Laurie, GARCIA Jean- Louis, GIROUX Jérôme, GUINOT Brigitte, LIS Pascal, MASSE Johnny, MASSE Mickaël, MORGAT Annette, DE ALMEIDA Maria, NORMANDIN Freddy, GIRAUD Marylène, TESSIER Sandrine, VALETTE Alain, VIDEAU Olivier, VILLELEGIER Patrice, JOUSSELIN David, Gaudron Kevin, JEAN David, GUINOT Stéphanie (TNC), LIS MANON (TNC), CHAUVIN Bruno.
	TOTAL			47	41	4	2	

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que présentées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-5-14 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Création d'un bureau administratif pour les Services Techniques Municipaux.

Rapporteur : Rémy Lot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental peut apporter une aide financière pour l'extension et la réhabilitation des bâtiments civils communaux au titre du Fonds d'Aide Départemental pour la Revitalisation des Centres des petites communes.

Dans ce cadre, il propose de soumettre à cette commission la création d'un bureau administratif pour les Services techniques.

Le montant de cet investissement s'élève à 18 420 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental pour cette opération au titre du Fonds d'Aide Départemental pour la Revitalisation des Centres des petites communes.

Monsieur le Maire précise que les Services Techniques manquent de place (de plus en plus de matériel à stocker) et que ce bureau sera un espace dédié notamment aux personnels encadrants pour le suivi des dossiers et tâches administratifs.

Ce projet sera complémentaire à l'agrandissement des bâtiments du Centre Technique Municipal prévu prochainement.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum, pour cette opération au titre du Fonds d'Aide Départemental pour la Revitalisation des Centres des petites communes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas de questions diverses.

Monsieur le Maire informe des différents travaux en cours ou à venir :

- Mise en place de 2 cabines de bain à la Phibie (une qui servira de boîte à livres type « bibliothèque nomade », et l'autre de cabine pour se changer). En fonction de l'utilisation, une réflexion sur l'achat de cabines supplémentaires sera menée.
- Une cabine « bibliothèque nomade » (réalisée par le chantier Robert Léglise) sera installée au Square Rhin et Danube.

- Projet skate-Park : L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a émis un avis favorable au projet. Il sera installé à côté du Mini-Golf, dans l'espace arboré (nécessité de couper un arbre). Cette structure sera complémentaire avec celles des autres communes de l'Île.
- Le projet de réhabilitation des rues du Centre-Bourg est en cours (début prévisionnel des travaux à l'automne).

Il annonce également les manifestations estivales : les soirées Moules-Frites par l'Amicale des sapeurs-pompiers à la nouvelle caserne (Rue de l'ancienne Distillerie), les traditionnelles fêtes de l'Huîtres et du Pineau sur le port, le festival Sites en Scènes les 7, 8 et 10 Août sur la Place et à la Citadelle.... Les personnes souhaitant aidées à la préparation et l'organisation de cette manifestation sont les bienvenues.

Monsieur le Maire évoque aussi les critiques des administrés sur l'entretien du cimetière. Il précise que l'interdiction de l'utilisation de désherbant chimique et le non-entretien des tombes anciennes ou abandonnées accentuent la « mauvaise image » sur l'entretien général du cimetière.

Des machines style rotofil sont à l'essai : pour le désherbage des parties cimentées (sans projection) et pour l'arrachage des racines sur les sols sableux ou gravillonneux.

Celles-ci sont très onéreuses (environ 3 500 € pièce).

Enfin, des remerciements sont adressés à Madame Brigitte Ardanouy pour son travail au cimetière et son entretien durant 6 ans.

Séance levée à 20H45